



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le 1<sup>er</sup> mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 janvier 2021.

Étaient présents : 24 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 3 : DATCHARRY Didier, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine.

Pouvoirs: 3 : DATCHARRY Didier pouvoir à DELMAS Christian, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : OBIS Éliane.

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 modifie la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en ce sens que la date du 16 février 2021 est remplacée par la date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'article 6 de la Loi n°2020-1379 en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales reste en vigueur :  
- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent  
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021.

Madame la Maire présente au conseil le nouveau policier municipal : M. GUILLOT qui partira en formation et sera en fonction à partir de juin.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Délibération 21-009 : APPROBATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026**

Madame la Maire donne la parole à monsieur Michel ARPAILLANGE, adjoint en charge de la commission « Relations avec la communauté des communes » qui explique à l'assemblée qu'en date du 11 février 2021 par mail, le président de la communauté des communes Terres du Lauragais propose aux communes membres de se prononcer sur le projet de Pacte de gouvernance 2020-2026.

Le pacte de gouvernance définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

De plus, M. ARPAILLANGE informe qu'en date du 9 février 2021, le conseil communautaire de Terres du Lauragais a présenté et a approuvé par délibération le projet de Pacte de gouvernance 2020-2026.

Le Pacte de gouvernance 2020-2026 a été porté à la connaissance du conseil municipal de la commune en date du 23 février 2021 lors de l'envoi de la convocation et de la synthèse préparatoire à cette séance dudit conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2- Délibération 21-010 : ÉGLISE DE NAILLOUX. INCENDIE À LA SACRISTIE. INDEMNISATION DE L'ASSURANCE.**

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée l'incendie à la sacristie de l'église et de la déclaration faite le 29 septembre 2020 à l'assurance de la commune couvrant le risque, la compagnie GROUPAMA sous le numéro de contrat 41507297H, numéro de sinistre 2020535187.

Après évaluation d'expert, il est proposé à la commune une indemnisation de 16 017.01 €, soit une indemnité immédiate de 12 091.21 € FCTVA déduit et une indemnisation différée de 3 925.79 € FCTVA déduit sur production des factures de réparation.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'accepter le montant de l'indemnisation et de lui donner pouvoir pour signer tous documents propres au règlement dudit sinistre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3- Délibération 21-011 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 (DOB)**

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 apportant les modalités du rapport du débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Certaines de ces dispositions ont été d'application immédiate et concernent les modalités du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice en cours.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2021.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB sera communiqué au président de la communauté de communes.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission « Finances » le 22 février 2021.

#### **MME CABANER présente le rapport :**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2020 à 2025 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

#### **1- Tendances 2020 des finances communales**

Malgré les différentes réformes survenues les années précédentes (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation), les collectivités ont su absorber ces chocs et enregistrer des progressions de leur niveau d'autofinancement et d'investissement. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains, et l'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation. Aux dépenses de fonctionnement en hausse (malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement.

##### **1-1 Une baisse globale mais hétérogène des recettes**

Pour l'ensemble des communes, les recettes de fonctionnement (85,1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (- 0,6 %). Si l'ensemble des postes de recettes recule, ce sont les produits des services, du domaine et des ventes (5,9 milliards d'euros) qui subissent la baisse la plus

importante. Pendant la période de confinement, la fermeture d'un certain nombre de services publics, mais également les effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été seraient principalement responsables du repli de 10,2 % de ce poste. En effet, les communes assurent de nombreux services publics de proximité : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives, etc. qui avec leur fermeture, ont subi une baisse de leurs recettes. Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 %, contraction de deux effets opposés : d'une part la progression des impôts ménages, malgré un très faible recours du levier fiscal, et d'autre part un fort recul de la fiscalité indirecte : - 10 % sur les DMTO, - 40 % sur la taxe de séjour, - 20 % sur la taxe sur les remontées mécaniques, - 20 % sur l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, et - 5 % sur la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ces recettes représentent un poids relativement faible dans les recettes totales des communes mais peuvent être très importantes pour certaines, ce qui aura pour effet une disparité de l'impact de la crise sanitaire à l'échelle du territoire national. Les dotations quant à elles, sont stabilisées à travers la « clause de sauvegarde ».

### **1-2 Un recul de l'autofinancement et du volume des investissements**

Si un ralentissement des dépenses de fonctionnement (73,5 milliards d'euros) était attendu, il conserverait un rythme équivalent à 2019 (+ 1,1 %). Les frais de personnel qui représentent 53% de ces dépenses progresseraient de 0,8%, une évolution partagée entre le gel du point d'indice, une moins forte progression des mesures « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la non reconduction de certains contrats ou de la suppression de vacances dans les équipements fermés au public et l'absorption des coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires. Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) évolueraient sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 %, en raison principalement des dépenses liées à la crise sanitaire (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour les agents et la population, entretien des rues et des établissements publics). Parallèlement, les communes ont également décidé d'augmenter leur soutien à leur tissu économique, associatif ou social. Enfin l'épargne brute (11,6 milliards d'euros), solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, connaîtrait une baisse de 10,3 % et l'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux. Des dépenses d'investissement dont le recul, certes attendu dans le cycle électoral, devrait être particulièrement prononcé (- 13,7 %), et amplifié par la contraction des marges de manœuvre financières et le décalage du calendrier électoral.

## **2- Perspectives 2021**

Au total, le Produit Intérieur Brut (PIB) pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020 après une contraction sans précédent en temps de paix lors du second trimestre (- 18,9 % sur un an). La fin de la première phase de confinement a progressivement desserré les contraintes pesant sur la consommation qui a nettement rebondi. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement, sursaut qui pourrait donc se tempérer par la suite. Pour preuve, ce rebond n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle et un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre en 2021.

En réponse à cette situation et à une inflation très contenue (0,5% en 2020), les politiques monétaires à venir pèseraient sur les taux d'intérêts qui devraient se maintenir à un faible niveau.

Synthèse des projections – France.

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage	8.4	9.1	11.1

Source : INSEE en 2019 puis projection « banque de France » (Projections macroéconomiques – Septembre 2020).

Le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022 et dépendra de l'efficacité du plan de relance.

Un plan de 100 milliards d'euros dont 5,2 milliards à destination des collectivités à travers « France Relance » qui comprend :

- les mesures de garanties des recettes via la clause de sauvegarde mise en place dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.
- le soutien direct à l'investissement local notamment à travers une augmentation de l'enveloppe de la DSIL (+1 milliard).

Le projet de loi de finances pour 2021 apporte un soutien aux entreprises avec la baisse des impôts de production (CVAE/CFE et TF) qui sera compensée en stock et en dynamique pour le bloc communal. Les autres incidences du PLF 2021 sur le bloc communal :

- Nationalisation des taxes locales sur l'électricité qui aura pour conséquence la suppression de ce pouvoir fiscal et la perception d'un nouveau produit pour les communes qui n'avaient pas institué cette taxe.
- Maintien du principe de neutralité de la réforme de la taxe d'habitation
- Poursuite de la péréquation à travers le reversement de la DGF
- Soutien à l'investissement local reconduit (9,5 Milliards en 2021)

## **3- Les grandes orientations du budget principal**

Les montants 2020 ne correspondent pas au CA 2020, il s'agit de montants approchés et réévalués afin de servir de base pour la prospective financière.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

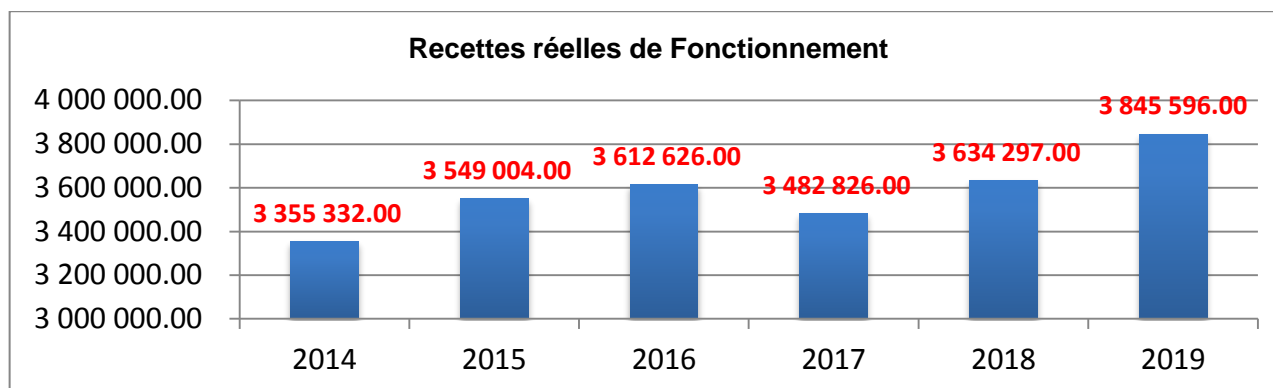
- Maîtrise en fonctionnement,

- Pas d'augmentation des impôts directs,
- Mise en œuvre du programme d'investissement,
- Modération de l'endettement.

La ville de NAILLOUX a pour souhait de préserver ces principes et les orientations budgétaires stratégiques du présent rapport s'inscrivent dans cette perspective.

### 3-1 Les recettes de fonctionnement

#### a) Analyse rétroactive de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019.

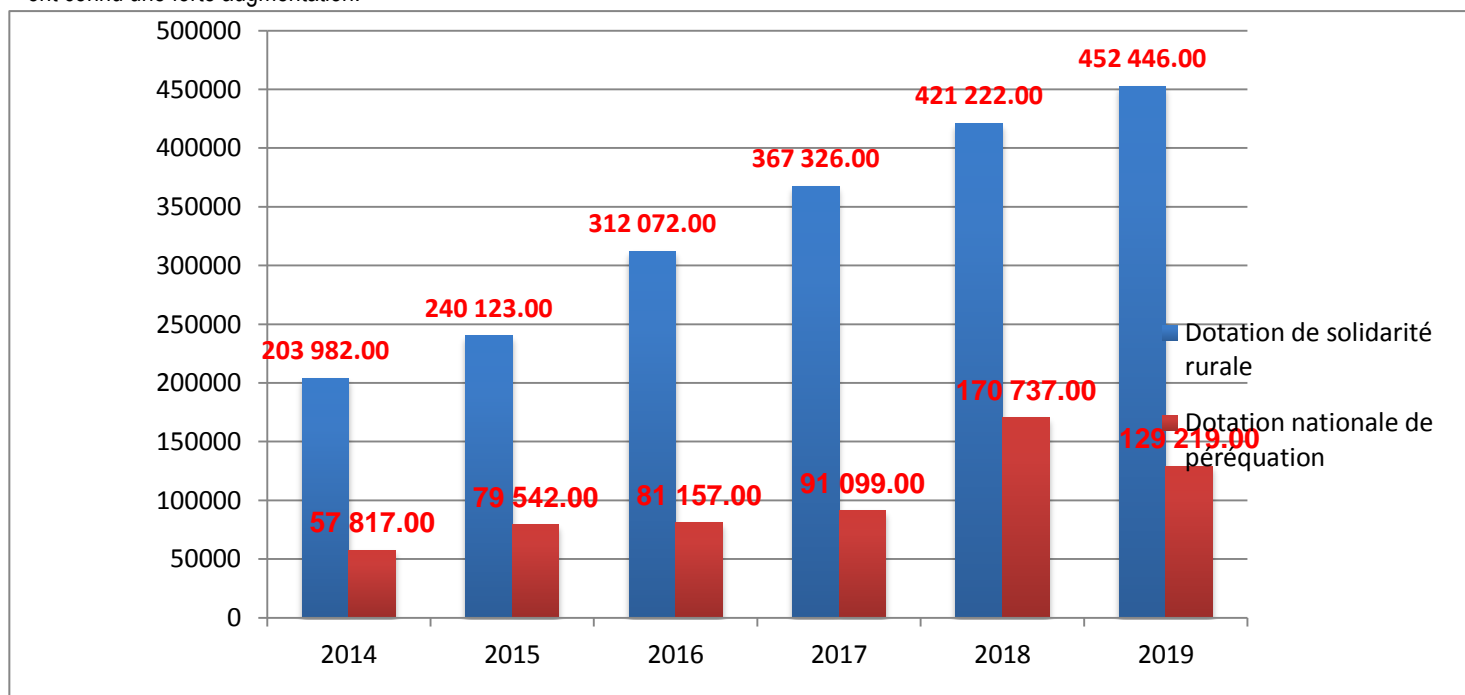


Les recettes réelles de fonctionnement ont variées de 15% entre 2014 et 2019 avec une augmentation moyenne de + 2,83% par année :

Années	Montants	Variations
2014	3 355 332	
2015	3 549 004	+ 5.77%
2016	3 612 626	+ 1.79%
2017	3 482 826	- 3.59%
2018	3 634 297	+4.35%
2019	3 845 596	5.81%
<b>Variation moyenne</b>	<b>2.83%</b>	
<b>Variation 2014/2019</b>	<b>15%</b>	

#### b) Dotations

Dans l'analyse rétroactive des recettes de fonctionnement, il en ressort que la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation ont connu une forte augmentation.



Années	Dotation de Solidarité Rurale	Variations	Dotation nationale de péréquation	Variations
2014	203 982		57 817	
2015	240 123	+17.72%	79 542	+37.58%
2016	312 072	+29.96%	81 157	+2%
2017	367 326	+17.71%	91 099	+12.25%
2018	421 222	+14.67%	170 037	+87.42%
2019	452 446	+7.41%	129 219	-24.32%
<b>Variation moyenne</b>	<b>17.49%</b>		<b>23%</b>	
<b>Variation 2014/2019</b>	<b>122%</b>		<b>123%</b>	

Prospective : Nous estimons une augmentation à 3% de ces deux dotations dans le courant des 5 prochaines années. Dans cette éventualité, la commune percevra 737 957 euros en 2025 pour 636 569 euros en 2020.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
74121	Dotation de solidarité rurale	497 755 €	3% 512 688 €	3% 528 068 €	3% 513 910 €	3% 560 228 €	3% 577 034 €
74127	Dotation nationale de péréquation	138 814 €	3% 142 978 €	3% 147 268 €	3% 151 686 €	3% 156 236 €	3% 160 923 €

### c) La fiscalité

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (taxe foncière et taxe foncière non bâtie). La progression des bases fiscales est liée aux taux de revalorisation forfaitaire (maximum 1% pour 2021) votés en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Sachant que la municipalité souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition.

Prospective des bases nouvelles (maison de 100m<sup>2</sup> avec un taux de 25.43% : 450 euros) :

Années	Lots prévus	Montants des recettes de la taxe foncière.
2021	54 lots	1 067 119
2022	59 lots	1 073 871
2023	46 lots	1 079 135
2024	27 lots	1 082 225
2025	27 lots	1085 314

### d) Attribution de compensation

A compter de l'année 2022, la commune n'abondera plus le programme triennal de voirie par ses attributions de compensation. Par conséquent, l'attribution passera de 49 203 euros à 199 203 euros/an.

En effet, afin de réaliser des travaux de voirie sur la commune, le pool routier pour Nailloux est abondé d'un crédit annuel de 150 000 suite à une décision de l'assemblée en 2019 de baisser l'attribution de compensation attribuée annuellement à la commune. Cette décision n'intéresse que les exercices 2019-2020 et 2021. En l'occurrence, la commune fixe avec TDL les voies à traiter chaque année.

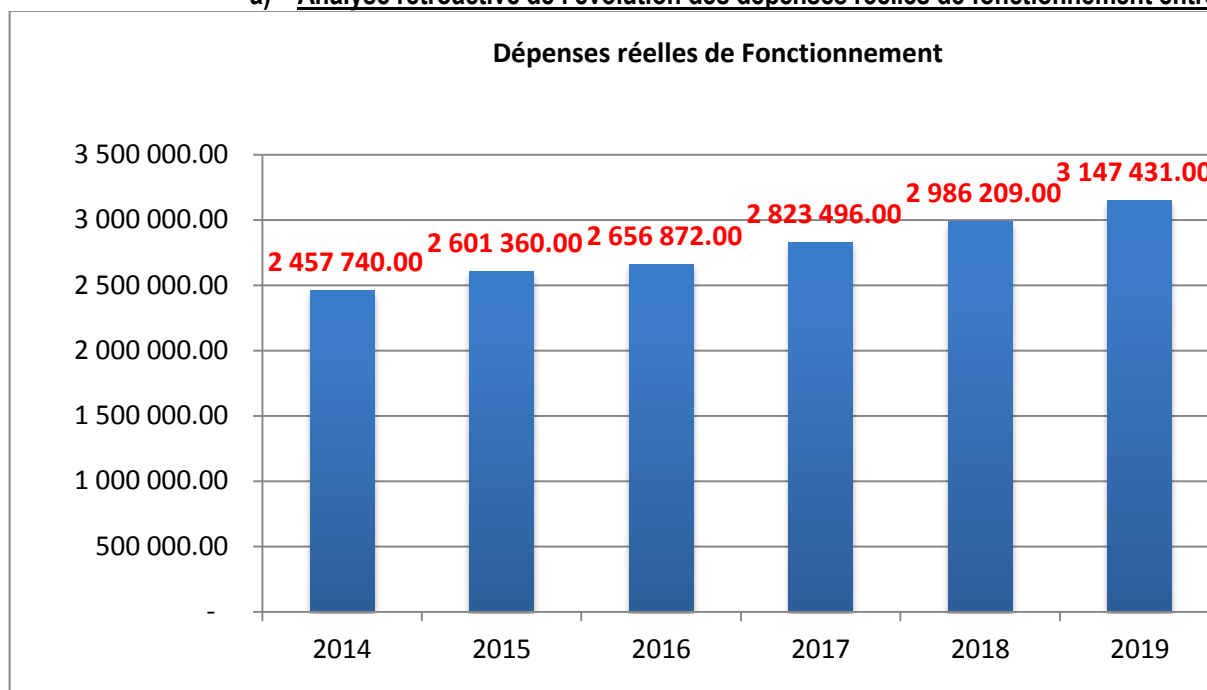
a) Prospective des recettes de fonctionnement

		2020	2021	2022	2023	2024	2025					
70	Produits des services, du domaine et vente	343 085 €	1,50%	348 231 €	1,50%	353 455 €	1,50%	358 757 €	1,50%	364 138 €	1,50%	369 600 €
73111	Taxe d'habitation (Bases nettes)	4 553 000 €	0%									
73111	x taux taxe d'habitation	18,62%										
73111	Produit taxe d'habitation	847 769 €	0%	847 769 €	0%	847 769 €	0%	847 769 €	0%	847 769 €	0%	847 769 €
73111	Taxe foncière bâti (bases nettes)	4 172 000,00 €	0%	4 196 300 €	0%	4 222 850 €	0%	4 243 550 €	0%	4 255 700 €	0%	4 267 850 €
73111	x Taux taxe foncier bâti	25,43%	0%	25,43%	0%	25,43%	0%	25,43%	0%	25,43%	0%	25,43%
73111	Produit taxe foncier bâti	1 060 939,60 €	0%	1 067 119,09 €	0,6%	1 073 871 €	0,5%	1 079 135 €	0,3%	1 082 225 €	0,3%	1 085 314 €
73111	Taxe foncières non bâti (bases nettes)	62 900,00 €	0%	62 900 €	0%	62 900 €	0%	62 900 €	0%	62 900 €	0%	62 900 €
73111	x Taux taxe foncier non bâti	101,28%	0%	101,28%	0%	101,28%	0%	101,28%	0%	101,28%	0%	101,28%
73111	Produit taxe foncière non bâti	63 705,12 €	0%	61 274 €	0%	61 274 €	0%	61 274 €	0%	61 274 €	0%	61 274 €
73211	Attribution de compensation	49 203 €	0%	49 203 €	0%	199 000 €	0%	199 000 €	0%	199 000 €	0%	199 000 €
73223	Fonds péréquation ress.com.et interco	61 000 €	5%	64 050 €	5%	67 253 €	5%	70 615 €	5%	74 146 €	5%	77 853 €
73	Dotations de solidarité communautaire	50 000 €	6%	53 000 €	6%	56 180 €	6%	59 551 €	6%	63 124 €	6%	66 911 €
7411	Dotations forfaitaire	227 336 €	-6%	213 696 €	-6%	200 874 €	-6%	188 822 €	-6%	177 492 €	-6%	166 843 €
74121	Dotations de solidarité rurale	497 755 €	3%	512 688 €	3%	528 068 €	3%	543 910 €	3%	560 228 €	3%	577 034 €
74127	Dotations nationale de péréquation	138 814 €	3%	142 978 €	3%	147 268 €	3%	151 686 €	3%	156 236 €	3%	160 923 €
74718	Autres participation État	48 480 €	1,50%	49 207 €		49 207 €		49 207 €		49 207 €		49 207 €
7482	Etat compensation perte taxe addit mut	130 586 €		130 586 €		130 586 €		130 586 €		130 586 €		130 586 €
74834	Etat - compensations taxes foncières	11 574 €		11 574 €		11 574 €		11 574 €		11 574 €		11 574 €
74835	Etat-compensation taxe habitation	45 089 €		45 089 €		45 089 €		45 089 €		45 089 €		45 089 €
7485	Dotations titres sécurisés	8 580 €		8 580 €		8 580 €		8 580 €		8 580 €		8 580 €
752	Revenus des immeubles	47 633 €		47 633 €		47 633 €		47 633 €		47 633 €		47 633 €
Chap 13- art 6419	Remboursé rémunérations personnel	58 473 €		58 473 €		58 473 €		58 473 €		58 473 €		58 473 €
<b>TOTAL PRODUITS GESTION COURANTE</b>		<b>3 690 021,72 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>3 711 150 €</b>	<b>4,7%</b>	<b>3 886 153 €</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 911 660 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>3 936 774 €</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 963 665 €</b>
Chap 76	Produits financiers	2,25 €		2,25 €		2,25 €		2,25 €		2,25 €		2,25 €
Chap 77	Produits exceptionnels (sauf art 775 cessions)	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS</b>		<b>26 002,25 €</b>		<b>26 002,25 €</b>		<b>26 002,25 €</b>		<b>26 002,25 €</b>		<b>26 002,25 €</b>		<b>26 002,25 €</b>

Les montants 2020 ne correspondent pas au CA 2020, il s'agit de montants approchés et réévalués afin de servir de base pour la prospective financière (notamment nous avons pris en compte les pertes liées à la covid-19).

### 3-2 Les dépenses de fonctionnement

#### a) Analyse rétroactive de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019.



La variation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019 est de + 28% avec une augmentation moyenne de 5.08% par année. Toutefois, ce chiffre est à contraster avec l'évolution des dépenses de fonctionnement par habitant de la commune par rapport à la strate. En effet, les dépenses de fonctionnement par habitant de la commune de Nailloux entre 2014 et 2019 ont évolué de 9%. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement par habitant de la strate ont évolué de 26% (sources : « les comptes des communes »).

Une politique ambitieuse et nécessaire de gestion optimisée des dépenses de fonctionnement est mise en place depuis le début de l'année 2021 et va progressivement porter ses fruits :

- Mise en place d'une comptabilité de travaux en régie afin de percevoir le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (estimation : 8 000 – 10 000 euros).
- Obligation de consulter 2 entreprises pour les achats de plus 500 euros TTC.
- Centralisation de la commande après visa du DGS.
- Les contrats de maintenance sont repris et renégociés.
- Les contrats de location vont être revus.
- Maîtrise des dépenses de personnel.

Années	Montants	Variations	
2014	2 457 740		
2015	2 601 360	+5.84%	
2016	2 256 872	+2.13%	
2017	2 823 496	+6.27%	
2018	2 986 209	+5.76%	
2019	3 147 431	+5.40%	
<b>Variation moyenne</b>	<b>+5.08%</b>		
<b>Variation 2014/2019</b>	<b>28%</b>		
<b>Charges de fonct/ Hab</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Variations</b>
Nailloux	872 euros	801 euros	+9%
Strate (3500/5000).	927 euros	738 euros	+26%

## b) Prospective des dépenses de fonctionnement

### DÉPENSES FONCTIONNEMENT

		2020	2021	2022	2023	2024	2025					
011	Charges à caractère général	940 000 €	2,50%	963 500 €	2,50%	987 588 €	2,50%	1 012 277 €	2,50%	1 037 584 €	2,50%	1 063 524 €
012	Charges de personnel	1 842 052 €	3%	1 897 314 €	2%	1 935 260 €	2%	1 973 965 €	2%	2 013 444 €	2%	2 053 713 €
6574	Subventions de fonct. aux associations	64 649 €	0%	64 649 €	0%	64 649 €	0%	64 649 €	0%	64 649 €	0%	64 649 €
657362	Subventions de fonct. au CCAS	10 000 €	0%	10 000 €	0%	10 000 €	0%	10 000 €	0%	10 000 €	0%	10 000 €
6531, 6532, 6533 et 6535	Indemnités élus	84 000 €	0%	84 000 €	0%	84 000 €	0%	84 000 €	0%	84 000 €	0%	84 000 €
6553	Service incendie (SDIS)	17 188 €	0%	17 188 €	0%	17 188 €	0%	17 188 €	0%	17 188 €	0%	17 188 €
Autres chap. 65	Autres chap. 65	93 000 €	6,46%	99 008 €	6,46%	105 404 €	6,46%	112 213 €	6,46%	119 462 €	6,46%	127 179 €
Chap 014/7391172	Dég. Taxe habit vacants	3 602 €	0%	3 602 €	0%	3 602 €	0%	3 602 €	0%	3 602 €	0%	3 602 €
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 054 491 €</b>	<b>2,8%</b>	<b>3 139 261 €</b>	<b>2,2%</b>	<b>3 207 691 €</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 277 894 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>3 349 929 €</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 423 855 €</b>
Chap 66 - Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance (dette acquise)	76 893 €		67 152 €		59 659 €		52 503 €		44 860 €		37 458 €
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLE</b>		<b>76 893 €</b>		<b>67 152 €</b>		<b>59 659 €</b>		<b>52 503 €</b>		<b>44 860 €</b>		<b>37 458 €</b>

### 3-3 L'épargne et la gestion de l'encours de la dette contractée

#### a) Les grands principes de l'autofinancement.

L'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc en comparaison une ressource qui « ne coûte rien ». Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Epargne brute : Quand la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle épargne brute ou capacité d'autofinancement brute. Celle-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative(1)).

L'**épargne de gestion** est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne nette** : Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.



b) Prospective de l'épargne

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de gestion courante	3 690 022 €	3 713 582 €	3 888 584 €	3 914 091 €	3 939 205 €	3 966 096 €
- Charges de gestion courante	3 054 491 €	3 139 260 €	3 207 690 €	3 277 894 €	3 349 929 €	3 423 855 €
<b>= Excédent brut courant</b>	<b>635 531 €</b>	<b>574 321 €</b>	<b>680 894 €</b>	<b>636 197 €</b>	<b>589 276 €</b>	<b>542 241 €</b>
+ Produits financiers et exceptionnels	26 002 €	26 002 €	26 002 €	26 002 €	26 002 €	26 002 €
- Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>661 533 €</b>	<b>600 323 €</b>	<b>706 897 €</b>	<b>662 200 €</b>	<b>615 278 €</b>	<b>568 243 €</b>
- Intérêts de la dette antérieure à 2020	76 893 €	67 152 €	59 659 €	52 503 €	44 860 €	37 458 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2020		10 000 €	9 422 €	8 832 €	8 230 €	7 617 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2021			10 000 €	9 422 €	8 832 €	8 230 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2022				10 000 €	9 422 €	8 832 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2023					10 000 €	9 422 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2024						10 000 €
- Intérêts de la dette souscrite en 2025						
<b>= Epargne brute</b>	<b>584 640 €</b>	<b>523 172 €</b>	<b>627 816 €</b>	<b>581 443 €</b>	<b>533 934 €</b>	<b>486 684 €</b>
capital de la dette antérieure à 2020	295 467 €	302 016 €	301 687 €	305 417 €	300 330 €	274 154 €
capital de la dette souscrite en 2020	-	28 913 €	29 491 €	30 081 €	30 682 €	31 296 €
capital de la dette souscrite en 2021			28 913 €	29 491 €	30 081 €	30 682 €
capital de la dette souscrite en 2022				28 913 €	29 491 €	30 081 €
capital de la dette souscrite en 2023					28 913 €	29 491 €
capital de la dette souscrite en 2024						28 913 €
capital de la dette souscrite en 2025						
<b>= Epargne nette</b>	<b>289 173 €</b>	<b>192 243 €</b>	<b>267 725 €</b>	<b>187 541 €</b>	<b>114 437 €</b>	<b>62 067 €</b>

### c) Scénario d'endettement et ratios pour les 5 prochaines années

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
capital restant dû au 1er janvier	2 682 433	2 886 966	3 084 950	3 283 263	3 477 846	3 677 516
- remboursement de dette	295 467	302 016	301 687	305 417	300 330	274 154
+ souscription de dette	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
- remboursement anticipé de dette	-	-	-	-	-	-
= capital restant dû au 31 décembre	2 886 966	3 084 950	3 283 263	3 477 846	3 677 516	3 903 362
CRD / RRF	78%	83%	84%	89%	93%	98%
CRD / épargne brute	4.9	5.9	5.2	6.0	6.9	8.0
CRD/Capital	9.8	10.2	10.9	11.4	12.2	14.2

Nous pouvons effectuer, si besoin, 2.5 millions d'euros d'emprunt sur les 5 prochaines années tout en restant en dessous des seuils d'alerte. En l'occurrence, la capacité de désendettement (CRD/épargne brute) ne doit pas dépasser 9%.

#### 4- Les investissements structurants sur la commune de Nailloux

Sensiblement, nous aurons 5.7 millions d'euros TTC affectés aux programmes d'investissement sur les 5 prochaines années. Cet investissement prend en compte notre volonté de garder des finances saines.

##### 4.1 Principaux programmes de l'année 2021

**Cour de l'école élémentaire Jean Rostand** : La ville de Nailloux a donc entrepris un programme de réhabilitation de l'école élémentaire afin d'offrir plus d'espaces aux salles de classe, de faire la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments et d'offrir un confort de travail aux élèves et enseignants. La rénovation de lieux doit s'achever par la mise en sécurité et la rénovation de la cour → 390 000 euros.

**Esplanade tranche 2 « étendue »** : Dans le cadre de l'opération revitalisation de son centre bourg que la commune de Nailloux entend mener depuis 2018, une première tranche de travaux a été réalisée en 2019 et 2020, recomposant entièrement l'esplanade de la fraternité dans le centre de Nailloux, afin de proposer à la population, du stationnement en nombre ainsi que des équipements ludiques ouverts à tous dans le cadre d'un programme paysager.

La tranche 2 étendue consiste à poursuivre ce programme en aménageant un parvis pour accueillir des commerces ambulants (marché de plein vent que la commune entend développer fortement) et des activités de spectacle. De même, cette tranche 2 consiste à aménager une butte proche du terrain de tennis et de l'école élémentaire afin d'y implanter des gradins à l'air libre ainsi qu'un espace aménagé. Afin de sécuriser l'espace, le carrefour sera aménagé en surélévation pour bien délimiter les espaces où les véhicules légers devront rouler au pas. → 663 600 euros.

**L'opération cocagne** : elle a débuté à l'automne 2018 pour laquelle la commune a conclu avec la communauté de communes Terres du Lauragais, des principes de participations financières. La commune a procédé à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 131 m2 du bâtiment. Les appels à financement se feront en début d'année 2021. → 357 600 euros.

**Besoins des services municipaux** : La mairie va acquérir un nouveau tracteur contre reprise de l'ancien. → 40 500 euros. De surcroît, il y a une réelle nécessité pour le bon fonctionnement des services de remplacer certains copieurs (→ 25 000 euros) et ordinateurs (→ 27 000 euros).

**Mise en conformité PPMS « Plan Particulier de Mise en Sécurité »** : La commune doit se mettre en conformité selon les recommandations et préconisations faites par l'éducation nationale.

- Ecole maternelle : Achat de verrous rapides pour les portes (1 100 euros), achat de papiers occultants pour la salle de motricité et le bureau de direction (1 000 euros), Achat de 9 talkies (400 euros), boîtiers de déclenchement alarme à distances/classes (4 900 euros).
- Ecole primaire : achat de stores occultants pour les classes du haut (33 000 euros).

##### **Bâtiments communaux :**

Des améliorations seront apportées aux bâtiments notamment l'équipement des classes du cycle 2 (8 classes) de l'école primaire en matériels numériques (vidéoprojecteurs, ordinateurs,...). (→ 20 400 euros) ;

De même, des améliorations seront ajoutées aux bâtiments visant à améliorer leur performance énergétique et leur isolation (reprise de la zinguerie et rehausse de la cheminée à l'école élémentaire → 20 188 euros ; Menuiseries mises aux normes à la MJC → 2 000 euros ; Pose d'un escalier ainsi que la reprise de la plomberie et de l'électricité à l'appartement situé rue de la boucherie → 5 000 euros).

#### 4.1 - Les restes à réaliser pour 2021

Numérisation des associations.	14 000.00 €
Etude - Maitrise d'œuvre - Projet cour de l'école	15 000.00 €
Aire de jeux - école maternelle	13 000.00 €
Aire de jeux - saint martin	9 000.00 €
Travaux Jules Ferry	16 000.00 €
Reprise des concessions du cimetière	10 000.00 €
Cocagne phases 1 et 2	357 600.00 €
Esplanade de la Fraternité tranche 1.	140 000.00 €
Jardins du lac	10 500.00 €
Effacement réseaux.	31 200.00 €
Génie civil (route de tregan).	12 000.00 €
Chemin du Fauré.	45 000.00 €
TOTAL	673 300.00 €

#### 5- Le programme d'assainissement 2021

La STEP présente des charges d'entretien trop importantes, croissantes liées à l'usure des membranes de filtration, leur remplacement a été effectué à compter de février 2020 pour un montant de 326 000 euros. Nonobstant, il n'est pas prévu de travaux sur l'année 2021.

Budget provisoire 2021 :

Appel de fonds « réseau 31 » 2021	- 188 062 euros
Excédent 2020	+ 42 799 euros
Pas de travaux budgétés en 2021 H.T	0
Total	- 145 263 euros

Par conséquent, il y aura courant l'année 2021 deux acomptes à 36 316 euros et un solde du BP 2021 à 72 632 euros auprès de réseau 31.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### 4- Délibération 21-012 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier d'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame la Maire propose à l'assemblée pour la durée de son mandat, de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

##### 5- Délibération 21-013 : AVANCEMENT DE GRADE 2021

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale.

MME CABANER rappelle que conformément au statut général de la fonction publique territoriale, les agents territoriaux peuvent prétendre à des avancements de grade s'ils remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100%, les agents peuvent donc être promus.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser la création de ces postes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	C	TC	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 6- Délibération 21-014 : CRÉATION DE POSTES SUITE À DES CHANGEMENTS DE FILIÈRES

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale.

Compte tenu des fonctions exercées par 2 agents, MME CABANER propose à l'assemblée de changer de filière en passant de la filière technique et de la filière animation à la filière administrative.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ces postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée Hebdomadaire	Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC – 32H	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC – 32H
1	Adjoint d'animation	C	TC	1	Adjoint administratif	C	TC

Le conseil,

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 00 et annonce le prochain conseil pour le 12 avril.